

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE/ROUYN-NORANDA
VILLE DE VILLE-MARIE

23 avril 2018

À une séance régulière du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 23 avril 2018, à 20 h 06, à laquelle étaient présents :

MM. Michel Roy, maire
Martin Lefebvre, conseiller
Dominik Pelletier, conseiller
Jacques Loiselle, conseiller
Yves S. Bergeron, conseiller
M^{mes} Alexandra Fortier-Demers, conseillère
Adèle Beauregard, conseillère

Était absent : Aucun

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Michel Roy, maire.

Était également présent à ladite assemblée, M. Martin Lecompte, directeur général, secrétaire-trésorier, de la Ville de Ville-Marie.

107-04-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Adoption procès-verbaux
 - 5.1 Procès-verbal du 9 avril 2018
6. Administration
 - 6.1 Approbation des comptes du mois de mars 2018
 - 6.2 Directeur des services techniques
 - 6.3 Demande de licence ou de permis – 55-30-2076
7. Santé et bien-être
 - 7.1 Nomination d'un représentant – Comité Office municipal d'habitation (OMH)
8. Urbanisme et développement du territoire
 - 8.1 Dérogation mineure 2018-03 – 38, rue Notre-Dame Nord
9. Loisirs et culture
 - 9.1 Demande location de la piscine à titre gratuit
10. Divers
11. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

108-04-18

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

Il est proposé par M. Dominik Pelletier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

109-04-18

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2018

Il est proposé par M. Jacques Loïselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des déboursés, pour la période du mois de mars 2018, s'élevant à 186 820,61 \$, les salaires payés relativement à la même période s'élevant à 70 145,11 \$ ainsi que la liste des comptes à payer du mois de mars 2018 s'élevant à 99 192,79 \$ soient approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110-04-18

DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE M. Steve Bélanger, directeur des services techniques a remis sa démission;

CONSIDÉRANT QUE son départ est prévu pour le 11 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit pourvoir le poste le plus tôt possible.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'affichage dans le journal Le Reflet, sur le portail d'Emploi Québec, sur le site Internet et le Facebook de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111-04-18

DEMANDE DE LICENCE OU DE PERMIS – 55-30-2076

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les permis d'alcool (L.R.Q.,c.P-9.1) prévoit que la Régie des alcools, des courses et des jeux doit aviser la municipalité des demandes qu'elle a reçues lorsque ces demandes concernent des établissements situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne A. Lassonde inc. situé au 66, rue des Oblats Nord à Ville-Marie pour un permis d'entrepôt (cidre) aux fins de l'agent;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des alcools, des courses et des jeux rappelle à la Ville de Ville-Marie qu'elle peut s'opposer à une demande de permis d'alcool dans les 30 jours de sa publication, que cette opposition doit être écrite, motivée, sous affirmation solennelle et transmise à la Régie ainsi qu'au demandeur du permis d'alcool par tout moyen permettant d'établir son expédition;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne désire pas s'opposer à la demande.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS s'opposer par écrit à la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

112-04-18

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – COMITÉ OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

CONSIDÉRANT QUE l'Office est administré par un conseil d'administration de sept membres;

CONSIDÉRANT QUE trois membres sont nommés par le conseil municipal de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres est de 3 ans et est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà nommé M^{me} Alexandra Fortier-Demers conseillère;

CONSIDÉRANT QUE deux postes sont vacants;

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Dessureault a indiqué son intérêt;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de rejoindre les citoyens qui désirent s'impliquer;

CONSIDÉRANT QUE pour rejoindre les citoyens la Ville et les membres du conseil utiliseront les réseaux sociaux.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER M. Richard Dessureault à titre de membre agissant comme administrateur du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

113-04-18

DÉROGATION MINEURE 2018-03 - 38, RUE NOTRE-DAME NORD

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2018-03 du 38, rue Notre-Dame Nord;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à corriger les irrégularités suivantes qui ont été déclarées dans le certificat de localisation préparé par M. Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre en date du 26 février 2018 :

- Relativement, la position de la remise n'est pas conforme au règlement municipal de zonage relatif à sa situation et en référence aux marges de recul minimales à l'intérieur des limites de l'emplacement, puisque son mur nord-ouest est situé à des distances de 0,75 mètre à 0,79 mètre de la limite nord-ouest de la propriété et son mur nord-est est situé à des distances de 0,62 mètre à 0,69 mètre de la limite nord-est de ladite propriété comparativement à un minimum exigé de 1,0 mètre tel que spécifié à l'article 4.6 du règlement de zonage de la Ville de Ville-Marie.
- Relativement la position de la galerie arrière adjacente à la maison n'est pas conforme au règlement municipal de zonage puisque celle-ci empiète sur la marge de recul avant de plus de 1,5 mètre ce qui n'est pas conforme en référence à l'article 4.8 du règlement de zonage de la Ville de Ville-Marie.

CONSIDÉRANT QUE les irrégularités ne respectent pas les marges de recul comme le prescrit le règlement de zonage n° 458;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Dominik Pelletier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure n° 2018-03 du 38, rue Notre-Dame Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

114-04-18

DEMANDE LOCATION DE LA PISCINE À TITRE GRATUIT - SAUVETEUR NATIONAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la démission de M^{me} Josée Miron responsable aquatique;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Miron n'est plus à l'emploi de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut maintenir et offrir le service de formation de Sauveteur national;

CONSIDÉRANT QUE certains utilisateurs désirent suivre cette formation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit la fermeture de la session printanière le 23 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises par un groupe de parents afin d'assurer cette formation;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de parents demande au conseil municipal de revoir le taux horaire de location à moindre coût et voire même sans frais;

CONSIDÉRANT QUE 29 heures de location de la piscine sont nécessaires pour les besoins de la formation;

CONSIDÉRANT QUE les heures de location devront être réservées selon les disponibilités inscrites au calendrier, dans le respect des activités déjà à l'horaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville propose, pour les fins de formation, la location de la salle du conseil gratuitement.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le taux de location de la piscine pour la formation sauveteur national soit de 40 \$ pour une période de 60 minutes.

QUE la location de la salle du conseil soit gratuite aux fins de la formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIVERS

115-04-18

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été informée par le conseiller politique du député de Rouyn-Noranda/Témiscamingue, M. Arnauld Warolin du dépôt du programme d'aide à la voirie locale le 9 avril dernier par courriel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme remplace l'ancien programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire déposer une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit être acheminée avant le 30 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le ministère désire procéder à une évaluation des demandes en tenant compte du budget disponible;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessaires au maintien de la voirie locale consistent à changer les conduites pluviales, refaire les bordures au besoin ainsi que le profilage et le pavage de l'intersection des rues Riopelle / Aubin;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est estimé à 60 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 30 000 \$ est demandée et déposée au document B prescrit par le ministère.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Alexandra Fortier-Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER la demande d'aide financière au programme de voirie locale selon considérations ci-dessus mentionnées.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

116-04-18

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Roy
Maire

Martin Lecompte
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Je, Michel Roy, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.